

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2413

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 72

Rédiger ainsi l'alinéa 160 :

« *b*) Au cinquième alinéa, les mots : « Les articles L. 561-10-3 et L. 561-36 sont applicables dans leur » sont remplacés par les mots : « L'article L. 561-10-3 est applicable dans sa » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.